

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 8 MARS 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Glenn J. Nashen

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

100303

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDAT CANADIEN TOMBÉ EN AFGHANISTAN**

---

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE le soldat canadien suivant est tombé au service du pays :

**Le caporal Joshua Baker**

**- 12 février 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies à la famille, aux amis et aux camarades du soldat décédé et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 10 pour se terminer environ à 21 h. Sept (7) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant demande que la ville s'occupe de réparer les lumières éclairant la descente menant vers Westminster, sur Wavell et Hudson. Le maire Housefather lui répond que la ville se chargera de faire les réparations nécessaires.

Le résidant s'enquiert de ce qui sera fait avec les surplus du budget de déneigement de cette année, étant donné qu'il n'y a pas eu beaucoup de neige. Le maire Housefather précise que le budget de déneigement est fixé pour une année financière donnée et que, pour 2010, il faut aussi prendre en compte les montants dépensés en novembre et en décembre. Il explique ensuite que s'il devait y avoir un excédent, la Ville aurait le choix de réallouer le montant (pour une dépense valide) ou de déclarer un surplus.

Le résidant félicite le maire Housefather, tous les membres du conseil, le député Bergman et la sénatrice Seidman pour le succès comparable à *Ledor Vador* qui a permis d'obtenir les subventions nécessaires à la construction d'un centre intergénérationnel, ajoutant qu'il s'agit d'un grand pas en avant.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant déclare qu'il appuie le projet de piscine intérieure et il demande des détails sur l'endroit et la date de la construction, ainsi que la date prévue d'ouverture. Le maire Housefather explique au résidant que la Ville examine présentement deux emplacements possibles pour la piscine. Il mentionne que son choix irait au terrain appartenant à la CSEM, pour lequel la Ville négocie présentement en vue d'en faire l'achat. Le maire Housefather ajoute que le processus est déjà commencé et que la Ville aimerait voir la construction débiter cet automne.

Le résidant demande ensuite si le public pourra voir les plans de construction, ce à quoi le maire Housefather répond dans l'affirmative.

Le résidant demande si la Ville entend réagir de la même façon que Ville Mont-Royal et annoncer son mécontentement relativement à la gestion de l'agglomération. Le maire Housefather précise que Côte Saint-Luc a déjà exprimé son opposition à l'agglomération concernant les tarifs de l'eau (comme l'ont fait Ville Mont-Royal et plusieurs autres villes défusionnées).

Le résidant mentionne qu'à son avis le prolongement de Cavendish ne sera jamais réalisé, et le maire Housefather se dit en désaccord avec cet avis.

3) Paul Devreeze

Le questionneur informe le conseil qu'il est un ancien employé de la Ville de Côte Saint-Luc et qu'il désire que Caroline Fisette, une ancienne collègue qui est également dans l'assistance, remette au conseil une lettre au sujet d'un point qui lui-même et tous ses anciens collègues de Côte Saint-Luc ont particulièrement à coeur, à savoir leur régime de retraite.

4) Caroline Fiset

La questionneuse explique au conseil qu'elle a travaillé à la Ville de Côte Saint-Luc à titre de greffière adjointe et qu'elle est maintenant une employée de la Ville de Montréal. Elle demande que la Ville de Côte Saint-Luc prenne une entente avec la Ville de Montréal (comme l'ont fait d'autres municipalités) qui lui permettrait, à elle et à ses collègues, de transférer leur fonds de pension à la Ville de Montréal. Elle demande à remettre une lettre à ce sujet à tous les membres du conseil et demande également une réponse en temps opportun. Le maire Housefather accepte sa demande de déposer la lettre et lui indique qu'elle recevra une réponse d'ici la fin du mois de mars.

5) André Cartier

Le résidant se plaint que la Ville de Côte Saint-Luc lui a imposé une sanction en raison de la condition de son logement, dont il dit ne pas avoir eu le temps de s'occuper puisqu'il avait d'autres questions plus urgentes à régler. Le maire Housefather explique au résidant que le greffier se chargera d'examiner cette question et qu'il communiquerait ensuite avec lui.

6) Un représentant de locataires

Le résidant explique au conseil qu'il parle au nom d'un groupe de locataires habitant quatre (4) immeubles situés dans le district 2. Il explique que tous les locataires ont exprimé des plaintes sérieuses. Le maire Housefather lui répond que la Ville peut examiner les plaintes, mais il tient à avertir le résidant qu'elle ne pourra peut-être rien faire si ces plaintes concernent les relations propriétaire/locataires.

7) Claudia Amsellag

La résidante explique au conseil que son propriétaire est entré illégalement dans son appartement, sans donner d'avis préalable approprié conformément à l'article 1925 du Code civil du Québec, qu'il n'a pas remédié à plusieurs anomalies auxquelles elle lui avait demandé de remédier dans l'immeuble et qu'il ne lui a donné qu'un accès limité à son appartement, en changeant les serrures dudit appartement sans l'en avertir. Elle explique également qu'un inspecteur a autorisé le propriétaire à disposer de certains articles dans son appartement, mais que ce dernier a outrepassé l'autorisation reçue en disposant de tout ce qui se trouvait dans l'appartement. Elle s'enquiert ensuite à la Ville de ce qu'elle doit faire. Le maire Housefather explique à la résidante que plusieurs des questions soulevées sont reliées aux relations propriétaire/locataire et que, même si les membres du conseil et lui-même sont sensibles à ses problèmes, il ne semble pas que la Ville soit en mesure de faire quoi que ce soit pour le genre de situation dont il est question ce soir. Néanmoins, il indique que la Ville vérifiera s'il y a quelque chose qu'elle pourrait faire concernant la situation qu'elle a exposée au conseil.

100304

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 8 FÉVRIER 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 février 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100305

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 22 FÉVRIER 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 22 février 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100306

**RAPPORTS MENSUELS POUR FÉVRIER 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour février 2010 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100307

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – ABOLITION D'UN POSTE DE COMMIS DE  
BIBLIOTHÈQUE – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc abolisse un (1) poste de « commis de bibliothèque », groupe de traitement 3 – poste auxiliaire, col blanc – à compter du 18 janvier 2010. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100308

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – FIN D'EMPLOI – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi de l'employée numéro 1944, col blanc, auxiliaire à compter du 19 janvier 2010 »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100309

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE DE  
BIBLIOTHÈQUE, COL BLANC, POSTE PERMANENTE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Jiajun Wang au poste de technicienne de bibliothèque (col blanc, poste permanente) à compter du 9 février 2010;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0029 a été émis le 9 février 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100310

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE DE  
BIBLIOTHÈQUE, COL BLANC, POSTE PERMANENTE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Yum Yee Lee au poste de technicienne de bibliothèque (col blanc, poste permanente) à compter du 9 février 2010;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0029 a été émis le 9 février 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100311

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
PROLONGATION DE CONTRAT – GESTIONNAIRE DE LA SÉCURITÉ  
PUBLIQUE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc convienne d'une modification afin de prolonger le contrat de Michel Martel, gestionnaire de la Sécurité publique, pour une période d'un (1) an, à compter du 23 février 2010 et jusqu'au 25 février 2011, le tout conformément aux conditions du contrat original déjà conclu par et entre M. Martel mentionné précédemment et la Ville de Côte Saint-Luc, et conformément aux modifications dudit contrat;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0030 a été émis le 10 février 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100312

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010 AU 28 FÉVRIER 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2010, pour un total de 3 037 855,82 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0034 a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100313

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT QUI REMPLACE LA GRILLE  
TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION ET UTILISATION DES  
INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE » – ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location et utilisation des installations et équipements de la Ville* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2342. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100314

**PARCS ET LOISIRS – CONTRAT DE SERVICE POUR LA PRÉPARATION ET L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (le « Conseil ») accorde un contrat de fourniture et services (« Contrat ») à P.C. Court ltée pour la fourniture de matériel ainsi que la préparation et l'entretien des terrains de tennis municipaux au Club de tennis de Côte Saint-Luc situé au 8215, chemin Guelph;

QUE le Conseil autorise le paiement conformément audit Contrat d'un montant n'excédant pas 11 090,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0032 a été émis le 19 février 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100315

**PARCS ET LOISIRS – ACHAT DE CARREAUX EN CAOUTCHOUC POUR LE PLANCHER DE L'ARÉNA SAMUEL MOSCOVITCH**

---

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc désire acheter des carreaux de plancher pour l'aréna Samuel Moskovitch;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde le contrat pour l'achat de carreaux de plancher pour l'aréna Samuel Moskovitch à Distributeur Tapico ltée et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 12 910,20 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0033 a été émis le 19 février 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100316

**PARCS ET LOISIRS – ADOPTION D’UN BAIL POUR LA CANTINE À L’ARÉNA SAMUEL MOSCOVITCH**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite louer sa cantine située à l’aréna Samuel Moscovitch pour une période de quatorze mois, à compter du 2 avril 2010;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc convient de conclure un contrat de location (« Contrat ») pour sa cantine située à l’aréna Samuel Moscovitch, au 6985 chemin Mackle, à Paëla Muca et Dritan Muca pour une période de quatorze mois (« Période ») et un montant de location (payable à la Ville) de 3 455,28 \$, plus les taxes applicables;

QUE la période débutera le 2 avril 2010 et se terminera le 30 juin 2011, le tout conformément aux conditions du contrat annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général ou le directeur des Achats et contrats soient par les présentes autorisée à signer le contrat au nom de la Ville. »

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

100317

**ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L’ABONNEMENT AUX SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») ainsi que la Ville de Montréal-Ouest souhaitent conclure une entente intermunicipale concernant l’abonnement aux services de la bibliothèque;

ATTENDU QUE l’objectif de cette entente est de permettre aux résidents de Montréal-Ouest de devenir membres de la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise la signature d’une entente concernant l’abonnement aux services de la bibliothèque;

QUE les conditions de l’entente susmentionnée sont précisées dans un document intitulé « Library Agreement » (« Entente »), avec une date d’entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, composé de cinq (5) pages et annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;



QUE l'entente est pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qu'elle sera ensuite renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un an;

QUE le directeur général, ou le directeur des Achats et contrats, soit et est par les présentes autorisé à signer l'entente au nom de la Ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100318

**TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO C-13-10 POUR DES SERVICES D'INGÉNIEURIE POUR LE CHALET AU PARC KIRWAN**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation (C-13-10) conformément à la loi pour les services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, nomme un comité de sélection pour l'évaluation de toutes les soumissions reçues pour les services d'ingénierie pour le chalet du parc Kirwan, formé des trois employés suivants de la ville : David Taveroff, Pierre DesOrmeaux et Elisa Laxer, et nomme également les deux employés de la ville suivants à titre de membres suppléants pour le comité : Ken Lerner et David Tordjman. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100319

**TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO C-10-10 POUR DES SERVICES D'INGÉNIEURIE POUR LA RÉHABILITATION PAR CHEMISAGE DE 1,66 KILOMÈTRE D'AQUEDUC**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation (C-10-10) conformément à la loi pour les services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, nomme un comité de sélection pour l'évaluation de toutes les soumissions reçues pour les services d'ingénierie pur la réhabilitation par chemisage de 1,66 kilomètre d'aqueduc, formé des quatre employés suivants de la ville : David Tordjman, Pierre Des Ormeaux, Charles DeJean et Ken Lerner. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100320

**TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION DE L'APPEL D'OFFRES C-05-10 POUR LES SERVICES D'INGÉNIEURIE ET D'ARCHITECTURE POUR L'ENVELOPPE DE BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres sur invitation (C-05-10) conformément à la loi pour les services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, nomme un comité de sélection pour l'évaluation de toutes les soumissions reçues pour les services d'ingénierie et d'architecture pour l'enveloppe du bâtiment de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, formé des trois employés suivants de la ville : Ken Lerner, Pierre DesOrmeaux et Charles DeJean, et nomme également les deux employés de la ville suivants à titre de membres suppléants pour le comité : David Tordjman et Elisa Laxer. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100321

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5565 RANDALL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 17 décembre 2009 montrant des élévations révisées pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560594 au 5565 Randall et préparé par Geiger Huot, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc conditionnellement à ce que la finition de stuc sur les côtés et l'arrière du bâtiment soit limitée au deuxième étage seulement. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100322

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5501 ALPINE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 17 décembre 2009 montrant des élévations révisées pour un deuxième étage et des modifications à la façade pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2090292 au 5501 Alpine et préparé par Geiger Huot, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc, conditionnellement à ce que la lucarne proposée soit de la même largeur que la marquise avant. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100323

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6504 MERTON– VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 janvier 2010 montrant des élévations révisées pour un deuxième étage d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2090276 au 6504 Merton et préparé par Dubé et Matte, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100324

**AMÉNAGEMENT URBAIN – ADOPTION DES ATTENTES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR 2010-2011 AU CLD CENTRE /OUEST**

---

ATTENDU QUE le CLD Centre/Ouest dessert les territoires de l'arrondissement de Saint-Laurent et des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest ;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent et les conseils municipaux de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest doivent adopter le document relatif aux attentes municipales afin de les présenter au CLD Centre/Ouest;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« Que soit adopté le document sur les attentes municipales pour l'année 2010-2011 « Attentes signifiées par le Conseil de Ville de Côte Saint-Luc et le Conseil de Ville de Hampstead et le Conseil de Ville de Montréal-Ouest au CLD Centre Ouest/Centre West pour l'année 2010-2011 ». »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100325

**NOMINATION – CONSEILLÈRE DIDA BERKU – MAIRE SUPPLÉANTE DE LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2010 JUSQU’AU 30 JUIN 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Conseillère Dida Berku soit et est, par les présentes, nommée Maire suppléante pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2010 jusqu'au 30 juin 2010 inclusivement, et que ladite conseillère Berku ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100326

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « *RÈGLEMENT SUR LA VITESSE DANS LES RUES* »  
- ADOPTION**

---

Le maire Housefather a lu à haute voix les détails concernant les limites de vitesse contenus dans le règlement et il a expliqué les objectifs du règlement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement sur la vitesse dans les rues* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2321. »  
ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

Le conseiller Erdelyi s'est déclaré en désaccord avec certaines limites de vitesse établies dans le règlement qui, à son avis, seraient trop élevées. Il a dit s'opposer en particulier à des limites de vitesse plus élevées dans certains secteurs où les rues sont plus étroites, par exemple sur Kildare.

Le conseiller Brownstein a déclaré qu'il appuyait le règlement et il a ajouté que la ville doit éviter de donner aux policiers une raison de délivrer des contraventions aux résidents inutilement.

La conseillère Kovac s'est déclarée en accord avec le règlement, mais elle a ajouté que d'imposer une limite de 40 kilomètres-heure dans toutes les rues de la ville n'était pas une panacée.

Le conseiller Cohen s'est déclaré en accord avec la conseillère Kovac.

100327

**ADOPTION D'UN PLAN DE SIGNALISATION**

---

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN**  
**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU**

**ET RÉSOLU :**

« QU'en application du Code de la sécurité routière, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, adopte le plan d'information et de signalisation intitulé : « Programme de réduction de vitesse » en conformité avec le règlement 2321 concernant la vitesse dans les rues qui vient d'être adopté. »

**ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE**

Le conseiller Erdelyi se dit d'avis que, étant donné que certaines rues seront maintenant identifiées comme des voies à 50 km/h à titre de rues principales, toutes les rues secondaires doivent maintenant porter des panneaux de 40 km/h.

La conseillère a tenu à donner une précision relativement au chemin de la CSL à l'ouest de Westminster et du secteur à 40 kilomètres/heure par défaut : si un automobiliste interprète la zone de 50 km/h comme étant plutôt une zone de 40 km/h, en fait c'est l'automobiliste qui en profitera puisqu'il circulera à une vitesse de 10 kilomètres à l'heure de moins, ce qui n'entraînera pas de contravention.

Le conseiller Brownstein a rappelé que la Ville voulait une signalisation juste, claire et cohérente, et que l'objectif du règlement était d'assurer la sécurité dans les rues de la ville.

100328

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR  
LES CITÉS ET VILLES**

---

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2009 est soumise par les présentes :

- a) Résolution 091227 intitulée « Travaux publics - Collecte et transport des déchets domestiques en 2010 » (premier paragraphe)

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour la collecte et le transport des déchets domestiques, conformément à l'appel d'offres C-03-10, à Vidolo Excavations Limitée au coût de 140,00 \$ par contenant, plus les taxes applicables, pour le transport à WMI, et de 97,00 \$ par contenant, plus les taxes applicables, pour le transport à Melimax, pour une somme totale n'excédant pas **20 000,00 \$<sup>1</sup>**, plus les taxes applicables. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

<sup>1</sup> À la séance du conseil, le montant a été réduit par rapport au montant de 26 460,00 \$ indiqué dans le projet de résolution. Les mots "par contenant" ont été rajoutés. Un « 0 » en trop a été enlevé pour avoir 97,00 \$.

100329

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE les séances du conseil d'agglomération se tiendront en avril 2010 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doit se tenir en avril 2010, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en avril 2010, en fonction de l'information présentée lors de ces réunions, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100330

**ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE INTITULÉE : « PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS, ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DE**

***LOISIRS POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DU TERRAIN DE SOCCER  
DANS LE PARC SINGERMAN (DOSSIER NUMÉRO : 809061) »***

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le maire Anthony Housefather soit autorisé à signer une entente intitulée « *Protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire et la Ville de Côte Saint-Luc relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures de loisirs pour le projet de rénovation du terrain de soccer dans le parc Singerman (Dossier numéro : 809061) »* avec le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant une subvention pour la rénovation du parc Singerman. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 25 pour se terminer à 21 h 30. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande pourquoi il n'y a pas de rapport mensuel du Service de police, ce à quoi le maire Housefather répond que les statistiques n'étaient pas disponibles, étant donné le court laps de temps entre les deux réunions mensuelles (février et mars).

2) Alex Davis

Le résidant souhaite un joyeux anniversaire à la conseillère Berku.

Le résidant se dit d'avis que la préservation de Meadowbrook est importante pour les citoyens et il demande à la Ville d'être particulièrement attentive à ce qui se passe concernant l'évolution de la situation dans le secteur qui n'est pas sur le territoire de Côte Saint-Luc.

3) Irving Itman

Le résidant souligne que la situation prête à confusion actuellement, pour ce qui est des limites de vitesse variables sur Westminster, du chemin de la Côte Saint-Luc au chemin Mackle. Il se dit d'avis qu'avec la réduction des limites de vitesse, il devrait y avoir une seule vitesse tout le long de Westminster, ce à quoi le maire Housefather répond que le comité de circulation étudie présentement la question.

Le résidant demande ensuite que des séparateurs soient installés sur Westminster afin de définir clairement les courbes de la route, ce à quoi le conseiller Nashen répond que cette mesure n'est pas pratique.

100331

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21H30, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER